

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Sylvain MALVOISIN a donné pouvoir à Roger THOMAZO  
Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO

**1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Benjamin JOCHER a été désigné secrétaire de séance.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025**

**PV**

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

**3 – Dossiers :**

**FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 3EME PARTIE**

**2025-036**

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée la proposition d'attribution de subventions suivante :

Associations communales		
ANACR Bubry	95 €	Patriotiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction comptable M57 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 18 septembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** pour 2025 les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2025/2026</b>	<b>2025-037</b>
---	-----------------

Compte tenu des charges de fonctionnement de l'école publique et des coûts par élève, Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer le montant de la participation communale dans le cadre du contrat d'association des écoles privées, à compter de septembre 2025, comme suit :

Elève d'élémentaire	<b>401 €</b> (397 € en 2024/2025)
Elève de maternelle	<b>1 347 €</b> (1 335 € en 2024/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le contrat d'association ;  
Vu l'instruction comptable M57 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 18 septembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association – Année 2025/2026 comme indiquée ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – TARIFS SCOLAIRES 2025/2026</b>	<b>2025-038</b>
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer les tarifs scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Objet</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>
Fournitures scolaires (écoles primaires)	51,00 €	51,00 €
Classes transplantées, sorties scolaires (écoles primaires)	16,00 €	16,00 €
Activités sportives (classes élémentaires)	69,00 €	69,00 €
Eveil musical (écoles primaires)	16,00 €	16,00 €
Subvention USEP Les Plumes	6,00 €	6,00 €
Fonctionnement écoles extérieures (CAP / BAC Pro)	26,00 €	26,00 €
Voyage éducatif des collèges	26,00 €	26,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction comptable M57 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 18 septembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs scolaires – Année 2025/2026 comme indiqués ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES</b>	<b>2025-039</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée que des impayés sont proposés en non-valeur, par le Trésor public, pour la somme de :

- **655,10 €** pour le budget principal :
  - 34 € (Restaurant scolaire)
  - 19,10 € (ALSH)
  - 602 € (Funérarium)
  
- **0,50 €** (Loyer) pour le budget annexe « Maison de santé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 18 septembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MET** la somme de 655,10 € en non-valeur sur le budget principal et 0,50 € en non-valeur sur le budget annexe « Maison de santé » ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

<b>BATIMENTS COMMUNAUX – MISE A DISPOSITION COURANTE DES SALLES COMMUNALES</b>	<b>2025-040</b>
--	-----------------

Arrivée de Monsieur Pierrick ROBERT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les salles communales peuvent être utilisées par les associations qui en font la demande et que Monsieur le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

En vertu de ces dispositions et conformément aux pouvoirs propres du Maire, la Commune met à disposition ses locaux pour le déroulement des activités courantes et récurrentes des associations (cours, ateliers...).

Afin de donner plus de lisibilité aux modalités de mise à disposition des locaux communaux, il est proposé de retenir la procédure suivante :

- Les demandes de mise à disposition sont envoyées par courrier chaque début d'année scolaire par les associations demandeuses, à l'adresse suivante : [accueil@bubry.fr](mailto:accueil@bubry.fr) ;
- La demande devra comporter le type d'activité, le nombre approximatif de personnes participant à l'activité, la période d'occupation, le créneau horaire et la salle souhaitée ;
- Dès lors et sous réserve de la disponibilité des locaux et de l'accord du Maire, une convention de mise à disposition courante des locaux sera remise à l'association qui devra la retourner signée en Mairie accompagnée d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux dès lors que les activités servent l'intérêt général et que l'association justifie du besoin d'un local pour exercer ses activités courantes.

L'organisation d'évènements (manifestations, bals, spectacles, assemblée générale...) n'entre pas dans le cadre de cette convention et fera l'objet d'une demande spécifique auprès des services de

la mairie et d'une tarification conforme aux dispositions votées chaque année par le Conseil municipal.

*Madame Véronique NIGNOL demande s'il y aura des limites de jauge.*

*Monsieur le Maire répond que oui en fonction des besoins et de la capacité des salles.*

*A la question de Monsieur Christian FOLL, Monsieur le Maire indique que toutes les associations utilisant les salles communales sont concernées, la convention précisera les créneaux d'occupation selon les associations.*

*Monsieur le Maire précise également qu'il y a déjà une convention avec l'association LIAMMZER.*

*Monsieur le Maire indique enfin que les conventions couvriront la période scolaire car les activités associatives démarrent souvent en début d'année scolaire.*

*Madame Véronique NICOLAS demande si cela s'applique également à la maison des associations de Saint-Yves.*

*Monsieur le Maire indique que cette salle est directement gérée par l'association Porh Sant Ewan.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 18 septembre 2025 ;  
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la procédure de mise à disposition annuelle des salles communales ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition courante des salles communales ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>RESSOURCES HUMAINES – PRIME ANNUELLE 2025</b>	<b>2025-041</b>
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée d'adopter la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2025.

ANNÉE	Pour un temps complet en brut	Evolution	
2021	770 €	0 €	0%
2022	770 €	0 €	0%
2023	770 €	0 €	0%
2024	790 €	20 €	2,6%
2025	810 €	20 €	2,5%

Ce montant couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 et sera versé au prorata du temps de travail effectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction comptable M57 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 1982 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1985 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 18 septembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 810 € le montant de la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer nominativement, au prorata du temps de travail et jours de présence, par arrêté municipal, la prime allouée.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>2025-042</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des plannings des agents du pôle entretien, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre de postes créés	Temps de travail
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	21/35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM</b>	<b>2025-043</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés de l'Ecole Maternelle) a pour objectif de préciser les missions des agents, de renforcer la coopération entre les ATSEM et les enseignants, de clarifier les rôles et responsabilités de chacun, et de créer un cadre de travail harmonieux et efficace, favorable à l'épanouissement et à la réussite des jeunes élèves.

Elaborée dans une logique partenariale où chaque acteur a pu s'exprimer, cette charte garantit les principes essentiels de la coéducation : continuité, cohérence et complémentarité éducative. Elle

clarifie également les missions distinctes de chaque professionnel, en précisant notamment le rôle spécifique des ATSEM durant les temps scolaires et périscolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental du 24 juin 2025 ;

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte des ATSEM de la commune de Bubry, telle que présentée en annexe ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>URBANISME – EAUX PLUVIALES – COEFFICIENT D'IMPERMEABILISATION – DEMANDE DE DEROGATION</b>	<b>2025-044</b>
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par délibération en date du 06/04/2023, le Conseil municipal a validé la construction d'un équipement composé d'une salle de sports et d'un EHPAD de 75 places situé en haut du parc Caudan, à proximité du pôle enfance jeunesse et des écoles.

La parcelle concernée se situe en zone UI avec un coefficient d'imperméabilisation limité à 5%

Le projet prévoit un coefficient d'imperméabilisation à 69%.

Le PLU précise que l'imperméabilisation maximale fixée est une règle à laquelle il ne pourra être dérogée qu'à titre exceptionnel, notamment pour des projets d'intérêt général et après accord du Conseil municipal.

La dérogation doit s'accompagner de mesures compensatoires pour réguler les eaux pluviales sur la surface imperméabilisée excédentaire.

Dans ce cadre, le projet prévoit la création de 2 noues et de 4 massifs drainants sur la parcelle et d'un exutoire sur la parcelle communale AB404 située à l'arrière du pôle enfance jeunesse.

	<b>PROJET</b>
<b>Emprise du projet</b>	9 257 m <sup>2</sup>
<b>Imperméabilisation projetée</b>	69%
<b>Paramètres de dimensionnement</b>	Méthode du zonage pluviale Pluie décennale 37 L/m <sup>2</sup> imperméabilisé
<b>Volume de rétention des eaux pluviales requis</b>	217 m <sup>3</sup> utiles
<b>Principes de gestion des eaux pluviales envisagés</b>	Infiltration à la parcelle par noues et massifs drainants

**Caractéristiques des ouvrages de gestion des eaux pluviales**

2 noues :




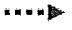
→ 53 m<sup>3</sup> utiles en cumulé, 30 cm à 35 cm de marnage

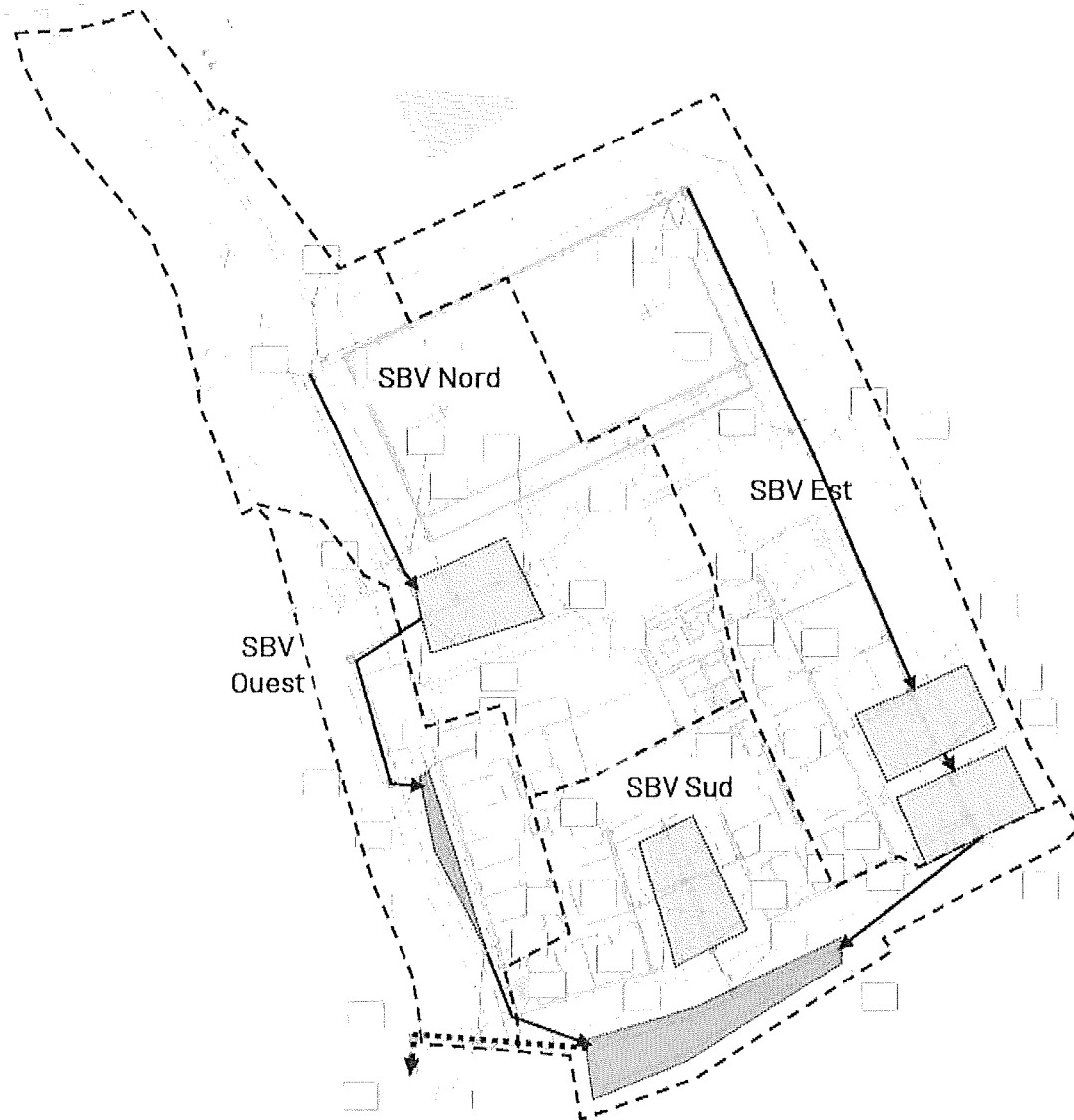
4 massifs drainants :

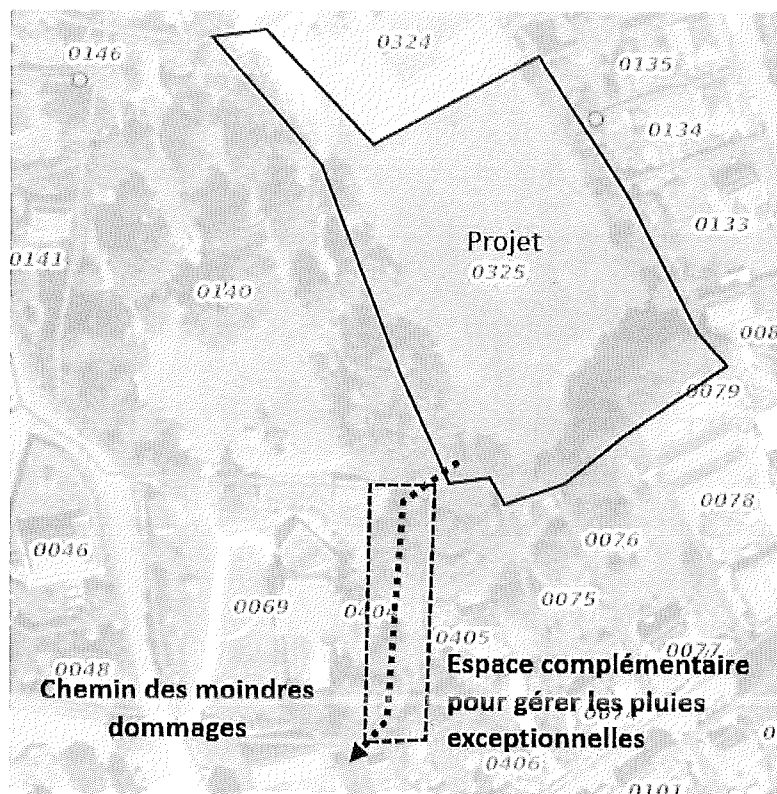
→ 169 m<sup>3</sup> utiles en cumulé, 1 m de hauteur

**Surverse**

Epandage du trop-plein sur espace vert communal en pointe Sud-Ouest, en veillant à aménager cet espace pour infiltrer (noues) et définir un chemin des moindres dommages vers la voirie

-  Noues // 53 m<sup>3</sup> utiles en cumulé
-  Massifs drainants // 169 m<sup>3</sup> utiles en cumulé
-  Cheminement des eaux pluviales
-  Surverse pour épandage sur espace vert paysagé en aval





*Madame Véronique LE MOULEC demande si cela induit des coûts supplémentaires.*

*Monsieur le Maire précise que cela est déjà prévu dans le projet car la gestion des eaux pluviales doit se faire obligatoirement à la parcelle.*

*Madame Marie-Françoise JULE donne l'exemple du lotissement du Pont Castel pour lequel un exutoire a été prévu.*

*Madame Véronique NICOLAS rappelle que Lorient agglomération finance ce type d'ouvrages.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code de l'urbanisme ;  
 Vu la délibération 2017-019 du 28 avril 2017 approuvant le zonage des eaux pluviales ;  
 Vu la délibération 2017-020 du 28 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;  
 Vu la délibération 2024-083 du 20 décembre 2024 approuvant la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – PLU » du 18 septembre 2025 ;  
 Considérant que le projet prévoit les mesures compensatoires nécessaires ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dérogation au coefficient d'imperméabilisation applicable à la parcelle AC325 pour permettre la construction du futur équipement regroupant un EHPAD de 75 places et une salle de sports comme précisé ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé dans les conditions suivantes :

« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter du 28 juillet 2025, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

*Monsieur Christian FOLL demande si c'est la commune qui avait la compétence.*

*Madame Marie-Antoinette LE GAL précise que la santé est une compétence de l'Etat mais les collectivités sont amenées à identifier les besoins du territoire et à mettre en place des actions de prévention et d'animation (exemple des ateliers d'équilibre). C'est sur ce volet que Lorient agglomération se propose d'intervenir avec la mise en place d'un contrat local de santé.*

*Madame Julie LE STRAT indique que le contrat local de santé permettra de fédérer les acteurs et de mettre en place des actions communes à l'échelle de l'agglomération.*

*Monsieur le Maire précise qu'il est important de ne pas rester seul sur ces questions et que cela n'induit pas de coûts complémentaires pour la commune.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 7 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 24 juin 2025 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé ;

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert à Lorient Agglomération, au 1er janvier 2026, de la compétence suivante : « Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. » ;

- **APPROUVE** les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

### Lecture des DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil municipal

#### Décisions du Maire - Résultats des mises en concurrence

N° CONSULTATION		2025-024
OBJET	Pose d'une signalétique au Funérarium	
PROCEDURE	7 entreprises sollicitées 2 devis réceptionnés	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
ATELIER SUR MER	489,00 €	1
FABRIK EN PUB	966,00 €	2
N° CONSULTATION		2025-025
OBJET	Maintenance annuelle des défibrillateurs	
PROCEDURE	3 entreprises sollicitées 2 devis réceptionnés	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
CHUBB	304,61 €	1
IDEALIS	520,00 €	2
N° CONSULTATION		2025-026
OBJET	Salle Po - pose d'une prise extérieure 36 A	
PROCEDURE	1 seule entreprise sollicitée	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
LAUTECH	1 168,63 €	1
N° CONSULTATION		2025-027
OBJET	Contrat annuel vidange bac à graisse	
PROCEDURE	3 entreprises sollicitées 2 devis réceptionnés	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
Vidanges 56	280,00 €	2
Vidangeurs de Bretagne	188,33 €	1

N° CONSULTATION		2025-028
OBJET	Achat d'un taille haie électrique	
PROCEDURE	1 seule entreprise sollicitée	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
BUBRY MOTOCULTURE	540,83 €	1
N° CONSULTATION		2025-029
OBJET	Achat d'une élagueuse électrique	
PROCEDURE	1 seule entreprise sollicitée	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
BUBRY MOTOCULTURE	640,83 €	1
N° CONSULTATION		2025-030
OBJET	Achat d'une table de teqball	
PROCEDURE	4 catalogues consultés	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
MANUTAN	2 769,00 €	2
DECATHLON PRO	3 332,49 €	4
SEMIO	2 434,27 €	1
CASAL SPORT	3 322,80 €	3

### **Signature d'un engagement partenarial entre la Commune, le CCAS, le SGC de Lorient et la DDFIP du Morbihan**

L'engagement partenarial, optimise la gestion publique en renforçant la relation entre l'ordonnateur et le comptable.

Un état des lieux et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Cet engagement fixe donc une série d'objectifs organisés autour de 4 axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- **Faciliter les travaux de l'ordonnateur**, en développant et en enrichissant la dématérialisation des échanges ;
- **Améliorer l'efficacité des procédures**, en modernisant et en sécurisant les chaînes de recettes et de dépenses, en maîtrisant les délais de paiement, en améliorant les conditions de recouvrement ;
- **Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs**, en renforçant la fiabilité des comptes ;
- **Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale** au service des responsables.

### **Calendrier**

Commission Bâtiments : 07/10/2025 – 19h  
 Commission Finances : 27/11/2025 – 19h  
 Conseil municipal : 04/12/2025 – 20h  
 Vœux 2026 : 14/01/2026 – 19h  
 Recensement 2026 : 15/01/2026 au 14/02/2026

A la question de Madame Véronique NICOLAS, Monsieur le Maire indique qu'il y aura 4 agents recenseurs et que cela devrait être plus facile avec la mise en place de la numérotation.

**Le secrétaire de séance,  
Benjamin JOCHER**



**Le Maire  
Roger THOMAZO**

